



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale des Territoires
Service Gestion des Risques, de l'Eau
et de la Biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL modifiant l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement

**concernant le renouvellement et l'extension du périmètre d'épandage dans le
département d'Eure-et-Loir des boues produites par la station d'épuration située
à Achères (Yvelines)**

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-7, L123-1 à L123-16, L214-1 à L214-6, L181-1 à L181-31, R122-1 à R122-14, R123-1 à R123-27, R181-1 à R181-56, R211-25 à R211-47 et R214-1 à R214-56 ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2019 ;

VU la décision n°E19000111 / 45 du Tribunal Administratif d'Orléans du 21/06/2019 portant désignation de la commission d'enquête ;

VU la décision n°E19000111 / 45 du Tribunal Administratif d'Orléans du 03/09/2019 portant remplacement du Président de la commission d'enquête ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 avril 2019 portant délégation de signature au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU la subdélégation de signature en vigueur au profit de Monsieur Raphaël DÉMOLIS, chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité (SGREB) de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir ;

CONSIDERANT que Monsieur Michel Badaire a fait connaître au Tribunal le 02 septembre 2019 qu'il ne pourra plus conduire la commission d'enquête par laquelle il a été désigné ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant le renouvellement et l'extension du périmètre d'épandage dans le département d'Eure-et-Loir des boues produites par la station d'épuration située à Achères (Yvelines) est annulé et remplacé par :

« La commission d'enquête suivante a été désignée pour diligenter l'enquête : Monsieur Michel LAFFAILLE, Colonel en retraite, Président de la commission, Messieurs Alain DISANT, retraité de la fonction publique et Pascal VEUILLE, retraité de l'Armée de l'air, membres titulaires.

En cas d'empêchement de Monsieur Michel LAFFAILLE, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Alain DISANT, premier membre titulaire de la commission. »

ARTICLE 2 : Communes concernées

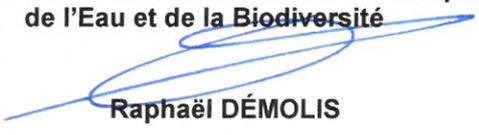
Les 75 communes concernées par cette enquête sont : Allainville, Amilly, Aunay-sous-Crécy, Bailleau-Armenonville, Bailleau-l'Evêque, Berchères-Saint-Germain, Béville-le-Comte, Boissy-en-Drouais, Boissy-les-Perche, Le Boullay-les-Deux-Eglises, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, La Bourdinière-Saint-Loup, Boutigny-Prouais, Brezolles, Bû, Cernay, Challet, Champseru, Les Châtelliers-Notre-Dame, Charpont, Chartres, Châtaincourt, Clévilliers, Coltainville, Les Corvées-les-Yys, Crécy-Couvé, Crucey-Villages, Dammarie, Ecluzelles, Epeautrolles, Ermenonville-la-Petite, Favières, Fessanvilliers-Mattanvilliers, Francourville, Fresnay-le-Comte, Garancières-en-Drouais, Garnay, Gasville-Oisème, Happonvilliers, Houville-la-Branche, Illiers-Combray, Jouy, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Mainvilliers, Marchéville, Marville-Moutiers-Brûlé, Mignières, Mittainvilliers-Vérigny, Moinville-la-Jeulin, Néron, Nogent-le-Phaye, Nonvilliers-Grandhoux, Ollé, Ormoy, Ouerre, Prunay-le-Gillon, Puisieux, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Denis-des-Puits, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Rémy-sur-Avre, Saint-Sauveur-Marville, Saumeray, Serazereux, Sours, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais, Les Villages-Vovéens, Villemeux-sur-Eure et Voise.

ARTICLE 3 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame, Monsieur le Maire des communes citées à l'article 2, les membres de la commission d'enquête, Monsieur le Président du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 03 SEP. 2019

Pour la Préfète d'Eure-et-Loir et par délégation
Le Chef du Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité


Raphaël DÉMOLIS